



Doc. 15271

20 avril 2021

Déploiement de mercenaires dans le conflit du Haut-Karabakh

Proposition de résolution

déposée par M. Birgir THÓRARINSSON et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le conflit du Haut-Karabakh, qui oppose depuis longtemps l'Arménie et l'Azerbaïdjan, remonte à la fin de l'Union soviétique. Le 27 septembre 2020, une nouvelle guerre ouverte y a éclaté, caractérisée par les combats les plus acharnés depuis le début des années 1990, ce qui a inévitablement entraîné des tragédies humanitaires.

Tout porte à croire que des mercenaires, issus de groupes terroristes du Moyen-Orient, ont pris part à cette guerre aux côtés de l'Azerbaïdjan. Des mercenaires ont eux-mêmes déclaré qu'ils avaient été engagés et transportés dans la région par la Turquie. Le déploiement de mercenaires est interdit par de nombreux mécanismes internationaux, qui sont contraignants, y compris pour l'Azerbaïdjan et la Turquie. En outre, parce qu'elle était consciente de l'importance de la lutte collective contre les activités de combattants étrangers et de mercenaires, la communauté internationale a contraint les États à prévenir et à réprimer ces pratiques. Les mécanismes internationaux applicables comprennent la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires de 1989, et le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, où le terme de mercenaire est également défini. En outre, l'Azerbaïdjan et la Turquie sont tous deux parties à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. La résolution 42/9 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, adoptée le 26 septembre 2019, condamne fermement le recours à des mercenaires lors de guerres. Elle considère les activités des mercenaires comme une menace pour la paix, la sécurité et les droits de l'homme.

Il faut que l'Assemblée parlementaire enquête sur les allégations selon lesquelles des mercenaires ont été déployés dans le conflit du Haut-Karabakh et, si ces allégations sont confirmées, qu'elle condamne fermement le recours à des mercenaires par les États membres du Conseil de l'Europe.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

THÓRARINSSON Birgir, Islande, PPE/DC
ANDREJUOVÁ Anna, République slovaque, PPE/DC
AVETISYAN Sos, Arménie, SOC
CORLĂȚEAN Titus, Roumanie, SOC
HAYRAPETYAN Tatevik, Arménie, PPE/DC
IGITYAN Hovhannes, Arménie, ADLE
KAIRIDIS Dimitrios, Grèce, PPE/DC
KARAPET Arin, Suède, PPE/DC
KASIMATI Nina, Grèce, GUE
KILJUNEN Kimmo, Finlande, SOC
LOUIS Alexandra, France, ADLE
MARTÍNEZ FERRO María Valentina, Espagne, PPE/DC
MARUKYAN Edmon, Arménie, ADLE
MELKUMYAN Mikayel, Arménie, CE/AD
ÓLASON Bergþór, Islande, PPE/DC
PAISLEY Ian, Royaume-Uni, CE/AD
RASMUSSEN Lars Aslan, Danemark, SOC
RUBINYAN Ruben, Arménie, PPE/DC
VARDANYAN Vladimir, Arménie, PPE/DC
ZÁBORSKÁ Anna, République slovaque, PPE/DC
ZOHRABYAN Naira, Arménie, CE/AD

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE/AD: Groupe des conservateurs européens et Alliance démocratique
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts